

ARRETE N°2023/0101

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons à l'occasion animation de Noël 16 décembre 2023

Le Maire de la Commune de PREMESQUES,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débits de boissons établis à l'occasion de ventes, est subordonnée à l'autorisation préalable du Maire ;

Considérant la demande de Monsieur DESTROYE Yoann - Président de l'Association - Comité des fêtes Prêmesquoises.

ARRÊTE

Article 1^{er}. - A l'occasion de l'animation de Noël du 16 décembre 2023 par le Comité des Fêtes Prêmesquoises M. Yoann DSETROYE, agissant en qualité de Président de l'association, est autorisé à mettre en vente des boissons sans alcool (eaux minérales ou gazeifiées, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc...) et des boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, etc...).

Article 2. - Le débit de boissons sera installé le samedi 16 décembre de 13h à 19h dans l'enceinte de la salle de Sports rue des Ecoles.

Article 3. - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 4. - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 5. - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

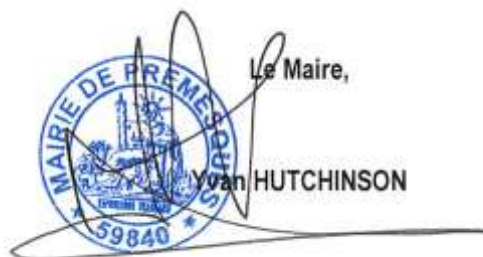
- M. le Commandant de la police de Lomme.
- Monsieur Yoann DSETROYE, Président du Comité des Fêtes Prêmesquoises

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Prêmesques, le 2 novembre 2023


Le Maire,
Yoann HUTCHINSON